

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
*Direction générale
des collectivités locales*

—
Département des études
et des statistiques locales

**Circulaire du 19 juillet 2011 relative aux comptes administratifs
des communes de 10 000 habitants et plus (exercice 2010)**

NOR : IOCB1117781C

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
à Mesdames et Messieurs les préfets.*

Pour permettre la publication des statistiques (y compris les ratios de référence) sur les finances des communes de 10 000 habitants et plus, pour l'exercice 2010, je vous prie de m'adresser, dans les meilleurs délais possible :

- les budgets principaux des comptes administratifs 2010 des communes de votre département dont la population totale atteint ou dépasse 10 000 habitants ;
- les annexes contenant les états de la dette (IV A) et l'état du personnel (IV C1) pour les communes qui ne font pas apparaître ces renseignements dans le budget principal.

Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir les budgets annexes, comme ceux des services d'eau et d'assainissement, des immeubles commerciaux, des ZAC ou autres.

Pour faciliter le traitement des informations, je vous demande d'effectuer l'envoi de ces documents, de façon échelonnée si besoin est, à l'adresse suivante : direction générale des collectivités locales, département des études et des statistiques locales, à l'attention de Mlle Karine SOGUET, 2, place des Saussaies, 75008 Paris.

J'attire votre attention sur l'importance que revêt la fourniture rapide de ces informations. Elles permettent notamment de calculer les ratios moyens définis en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, je vous rappelle que le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. En conséquence, je vous remercie par avance de me faire parvenir l'ensemble des comptes administratifs de ces communes avant le 15 août 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
É. JALON